



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC -LL – 2020-

220

Arras, le **23 SEP. 2020**

Commune de CALAIS

Société INTEROR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE RETRAIT DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 mettant en demeure la société INTEROR de respecter les dispositions de **43.3.1** de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 15 septembre 2020 ;

Considérant que suite aux éléments transmis par l'exploitant le 20 août 2020, l'inspection de l'environnement a constaté que l'exploitant respectait les dispositions de l'article 43-3-1 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés au jour de la signature de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 août 2020 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc de retirer l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 août 2020 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 août 2020 susvisé, pris à l'encontre de la société INTEROR pour le site implanté Zone Industrielle des Dunes – rue des Garennes – 62100 Calais, **sont retirées**.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société INTEROR et dont une copie sera transmise à la mairie de Calais.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société INTEROR – Zone Industrielle des Dunes – rue des Garennes – 62100 Calais
- Sous-préfecture de Calais
- Mairie de Calais
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD Littoral
- Dossier
- Chrono